

---

**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)**

---

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* est modifiée par le remplacement des règles de stationnement applicables sur le **côté nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine** par les suivantes :
  - Par le remplacement des alinéas 5) et 6) par les suivants :
    - 5) sur la partie de ce chemin comprise entre l'avenue Wiseman et un point situé à une distance de 64 mètres à l'ouest de l'avenue McEachran : arrêt interdit en tout temps ;
    - 6) sur la partie de ce chemin comprise entre un point situé à une distance de 64 mètres à l'ouest de l'avenue McEachran et l'avenue Dunlop : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7 h à 9 h le lundi et jeudi, du 1er avril au 30 novembre et de 15 h 30 à 18 h du lundi au vendredi ;
2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX AVRIL 2024.

---

Laurent Desbois  
Maire de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :  
Adoption du règlement :

12 mars 2024  
03 avril 2024

---